

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Au cours de la séance du 18 décembre 1995, vous avez arrêté le budget primitif de la communauté urbaine de Lyon dont l'équilibre reposait notamment sur les recettes suivantes :

Montant	Articles	Objet (en F)
777	impositions directes -	2 214 000 000
779-1	compensation d'exonérations de la taxe foncière -	2 600 000
779-2	compensation d'exonérations de la taxe professionnelle -	180 500 000
779-4	compensation d'exonérations de la taxe d'habitation -	33 900 000

Ces recettes prévoient :

A - pour la sixième année consécutive, aucune augmentation de la pression fiscale. Ainsi, avec un environnement inchangé, le contribuable de l'agglomération verra sa cotisation évoluer comme l'inflation prévue par la loi de finances 1996, c'est-à-dire de 2,2 %.

La fiscalité locale de la Communauté urbaine reste donc une charge équivalente, tant dans le budget des ménages que dans les comptes des entreprises. Ce résultat de modération fiscale pourra être atteint grâce à la majoration forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation de 1 % décidée par l'Etat et avec une hausse des taux de 1,2 %,

B - le maintien en francs courants des compensations fiscales reçues de l'Etat.

Les éléments définitifs notifiés par les services fiscaux restent finalement légèrement en deçà des montants prévus tant au titre des impositions directes (moins-value attendue de 2,9 MF avec un produit de 2 211,1 MF) que des compensations fiscales (moins-value attendue de 11,8 MF avec un produit de 205,2 MF).

Il vous est néanmoins proposé de maintenir les orientations prévues au budget primitif et de financer ces moins-values grâce aux économies à attendre de la gestion de la dette, notamment en raison de la baisse des taux d'intérêt monétaires intervenue ces derniers mois ;

B. Propose de fixer, pour 1996, les taux de la fiscalité à :

- taxe d'habitation	7,47 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties	6,58 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,40 %,
- taxe professionnelle	7,45 % ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Fixe, pour 1996, les taux de la fiscalité à :

- taxe d'habitation	7,47 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties	6,58 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,40 %,
- taxe professionnelle	7,45 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,